

Image not found or type unknown



Loi carrez surface habitable

Par **max1909**, le **22/09/2011 à 10:38**

Bonjour,
J'ai acheté un bien en octobre 2010, c'est un appartement entièrement rénové.
Depuis le début, notre "promoteur" nous a donné ces informations (qui sont sur tous les compromis) 143m² au sol, 115m² habitables.
Sur l'acte de vente définitif, il est bien rappelé ces informations mais sur une page suivante il y a une déclaration selon la loi carrez et il est stipulé que le vendeur déclare que la surface habitable est de 110m².
Nous avons du mettre en vente notre bien pour cause de séparation, et lors du DPE le professionnel a trouvé 107m², et lors de la validation de notre prêt dans le cadre du prêt à taux zéro, un autre professionnel avait trouvé 106m².
Du coup nous nous interrogeons sur une éventuelle poursuite de notre "promoteur".
Merci de votre aide.